



# RAPPORT TRIMESTRIEL n°3

## JUILLET-SEPTEMBRE 2023



Mise à jour du 20-06-2024

La réglementation applicable à la surveillance de la qualité de l'air ambiant ([arrêté du 16 avril 2021](#)) impose qu'il soit communiqué au public, tous les trois mois, les concentrations mesurées en métaux lourds, en benzène et en benzo[a]pyrène dans l'air ambiant.

Etant donné les épisodes périodiques de pollution par les brumes sahariennes, un focus sera fait sur ce polluant après un bref état des lieux sur la qualité de l'air en Guyane sur la période considérée.



### LA QUALITE DE L'AIR SUR LE TERRITOIRE

Conformément à [l'arrêté du 10 juillet 2020](#), l'indice ATMO est représenté par une échelle de six qualificatifs, allant de bon jusqu'à extrêmement mauvais.



Le troisième trimestre a été marqué par une bonne qualité de l'air sur l'île de Cayenne ainsi que sur Kourou puisque l'indice a oscillé entre bon et moyen. L'impossibilité de calcul de l'indice certains jours provient de problèmes techniques en station.

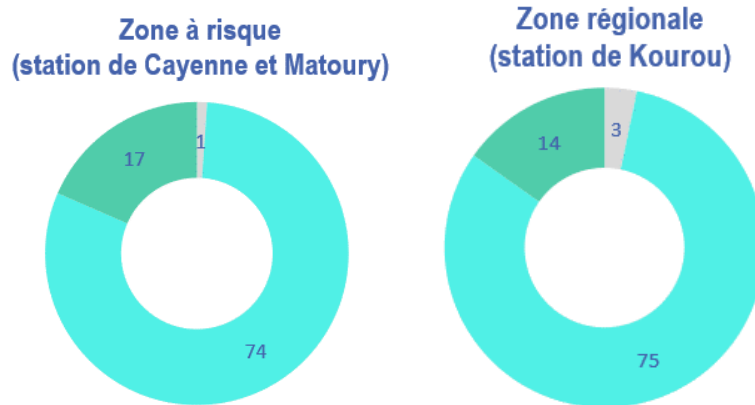


Figure 1 Répartition des indices de la qualité de l'air en nombre de jours (en gris : indice non calculé)



## PARTICULES PM10

La réglementation définit 2 seuils de dépassements pour les particules fines PM10 :

- Le **Seuil d'Information et de Recommandation (SIR)** pour des moyennes journalières supérieures à **50 µg/m<sup>3</sup>** ; et
- Le **Seuil d'Alerte (SA)** pour des moyennes journalières supérieures à **80 µg/m<sup>3</sup>**.

Un seuil est dépassé dès lors qu'une seule de nos trois stations est en dépassement.

La moyenne journalière des PM10 sur le trimestre ainsi que la moyenne journalière maximale atteinte dans la période sont présentées dans le tableau suivant :

	Cayenne	Matoury	Kourou
<b>Moyenne journalière en µg/m<sup>3</sup></b>	15,6	13,7	11,2
<b>Maximum journalier observé (µg/m<sup>3</sup>)</b>	25,4	20,3	22,4

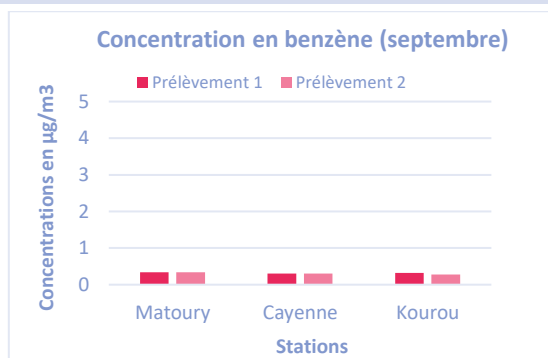
Aucun dépassement de seuil n'a été observé sur nos stations durant ce trimestre. Cela s'explique par la position de la Zone de Convergence InterTropicale (ZCIT), au nord de la Guyane durant cette période, et qui bloque l'arrivée des poussières en provenance du Sahara sur notre territoire.

## BENZÈNE

La surveillance du benzène est réglementaire et impose une valeur limite de **5 µg/m<sup>3</sup>** en valeur annuelle.

Des prélèvements sont réalisés en ce sens tous les 3 mois, sur l'île de Cayenne et sur Kourou. L'utilisation de supports de prélèvements passifs permet un échantillonnage pendant 2 semaines.

Pour ce troisième trimestre, deux prélèvements ont été réalisés sur chaque station durant le mois de septembre. Les résultats sont présentés ci-contre :



**Les concentrations en benzène observées sont largement inférieures à la valeur limite réglementaire.**

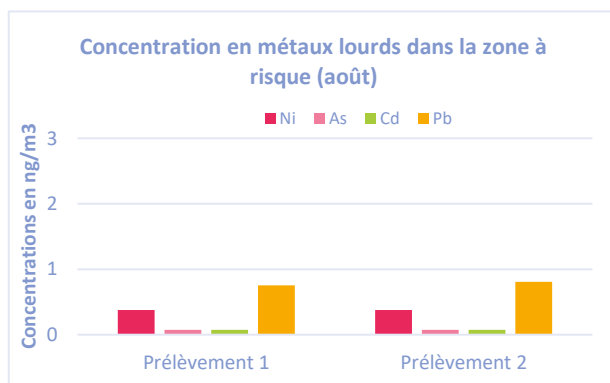
## MÉTAUX LOURDS

La surveillance des métaux lourds est également réglementaire.

Des prélèvements sont réalisés à l'aide d'un préleveur type Partisol qui aspire de l'air qui passe sur un filtre, ensuite analysé par un laboratoire.

Pour ce troisième trimestre de l'année, deux prélèvements ont été réalisés au mois d'août dans la zone à risque, sur la station « Kalou » à Matoury.

Les analyses ont mis en évidence les résultats suivants :



### Rappel des valeurs cibles :

Arsenic	6 ng/m <sup>3</sup>
Nickel	20 ng/m <sup>3</sup>
Cadmium	5 ng/m <sup>3</sup>
Plomb	500 ng/m <sup>3</sup>



**L'ensemble des résultats est largement inférieur aux valeurs de référence réglementaires. Les valeurs cibles en métaux lourds sont respectées sur l'île de Cayenne (zone à risque).**



## Benzo[a]pyrène

Pour ce troisième trimestre de l'année, 14 prélèvements de B[a]P ont été réalisés tout au long des mois de juillet et août sur la zone à risque, à Matoury. L'analyse du B[a]P se fait par un prélèvement de 24h sur filtres. Ces derniers sont ensuite envoyés en laboratoire pour mesurer la concentration.

A la suite d'un dysfonctionnement en station, la température de conservation des filtres à respecter pour les mesures réglementaires n'a pu être respectée et tous ont dû être invalidés.

**Pour rappel, les valeurs du dernier trimestre étaient très inférieures à la valeur cible fixée par la réglementation qui est de 1 ng/m<sup>3</sup> (16 fois inférieure pour la valeur maximale observée).**

Pour plus de renseignements sur le réseau de surveillance de la qualité de l'air en place et sur nos actions, consultez notre site internet : <https://atmo-guyane.org/>  
Des rapports d'études sont disponibles à la rubrique « Publications ».

